



Notes

TOUS LES DESSINS, PLANS ET DEVIS DE CONSTRUCTION SONT LA PROPRIÉTÉ DU CONCEPTEUR. AUCUN DE CES DESSINS, PLANS OU DEVIS NE SERA EMPLOYÉ OU DIVULGUÉ PAR QUI QUE CE SOIT OU À QUI QUE CE SOIT, SANS LA PERMISSION ÉCRITE DU CONCEPTEUR.

AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUT LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS, MESURES, SPECIFICATIONS, CONDITIONS DU CHANTIER ET RAPPORTER AU CONCEPTEUR TOUTES LES ERREURS, OMISSIONS ET /OU ANOMALIES.

LE CONCEPTEUR NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION ET/OU ANOMALIE.

L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER AUX LOIS ET RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX AINSI QU'AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT EN VIGUEUR.

POUR LA STRUCTURE DU PLANCHER, DU TOIT ET DES FONDATIONS, SE RÉFÉRER AU PLAN DU FABRICANT OU DE L'INGÉNIEUR.

LES DIMENSIONS DES FENÊTRES PEUVENT VARIER SELON LE MANUFACTURIER.

LA CONSTRUCTION DE MURS, POTEAUX ET ARCHES PORTEURS DOIVENT AVOIR UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU AU MOINS ÉGAL À CELUI QUI EST EXIGÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'IL SUPPORTE.

LES FENÊTRES DEVRONT ÊTRE CONFORME AUX NORMES (NFPA) POUR L'ÉVACUATION D'URGENCE.

révision	date

PROJET  
M. DANIEL TALBOT

PLAN POUR PERMIS

PERSPECTIVES

ÉCHELLE INDIQUÉE

Dessiné par: DANY ROBIN	
Date de création: avril 30, 2018	
nom du fichier: PLAN POUR PERMIS 01-05-18	
Date d'impression: juillet 5, 2018	No de page: A - 1/8



PERSPECTIVE CÔTÉ DROIT



PERSPECTIVE CÔTÉ GAUCHE



PERSPECTIVE DE LA FAÇADE



PERSPECTIVE ARRIÈRE